

Affiches réglementaires

à apposer à la suite de l'application de pesticides sur une pelouse,
une surface pavée, un arbre ou un arbuste ornemental


30/05/2014

Ces affiches sont rendues disponibles aux fins de l'application de l'article 72 du Code de gestion des pesticides.

RECTO

TRAITEMENT AVEC PESTICIDES
NE PAS ENTRER EN CONTACT AVANT LE :

_____ |
Date et heure



Pelouse Arbre
 Surface pavée Arbuste

Laisser cette affiche sur place
un minimum de 24 heures

VERSO

Application d'engrais

Date et heure de l'application :

Ingrédient actif :

Numéro d'homologation :

Titulaire de permis :

Adresse :

Numéro de téléphone :

Numéro de certificat :

Titulaire de certificat : (initiales) :

Centre antipoison du Québec :

17,7 cm

12,7 cm


Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques

Québec 

RECTO

TRAITEMENT AVEC PESTICIDES
NE PAS ENTRER EN CONTACT AVANT LE :

Date et heure



Pelouse Arbre
 Surface pavée Arbuste

Laisser cette affiche sur place
un minimum de 24 heures

VERSO

Application d'engrais

Date et heure de l'application :

Ingrédient actif :

Numéro d'homologation :

Titulaire de permis :

Adresse :

Numéro de téléphone :

Numéro de certificat :

Titulaire de certificat : (initiales) :

Centre antipoison du Québec :

17,7 cm

12,7 cm

Note : Lorsque les travaux d'application de pesticides comportent l'utilisation exclusive d'un biopesticide ou d'un pesticide contenant l'un des [ingrédients actifs énumérés à l'annexe II](#), le cercle et la barre oblique du pictogramme peuvent être de couleur rouge ou jaune.